

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 36 (1965)
Heft: 5

Artikel: Petite histoire de l'Europe actuelle
Autor: Liechti, Henri
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824864>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

P 34

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXXVe ANNÉE

Paraît une fois par mois

N° 5 Mai 1965

SOMMAIRE

Faire l'Europe — Petite histoire de l'Europe actuelle
Hydrologie des Franches-Montagnes — Le marché du travail — Chronique économique

Faire l'Europe

Le Conseil fédéral, donnant suite à un vœu exprimé par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, a décidé d'organiser, à l'avenir, une Journée de l'Europe. Le but de cette manifestation est de familiariser le peuple suisse avec l'idée d'une Grande Europe et de souligner le rôle de notre pays au sein du Conseil.

La Journée de l'Europe a été fixée au 5 mai, date anniversaire de la création du Conseil de l'Europe. Elle a été marquée cette année par différentes manifestations publiques et en particulier par un discours radiodiffusé et télévisé de M. Wahlen, conseiller fédéral.

Pour notre part, nous pensons marquer cet anniversaire par la publication, à l'intention de nos membres, d'un aperçu des efforts faits au cours de trente années en vue d'une unification de l'Europe et d'une brève analyse de la structure et des buts du Conseil de l'Europe, auquel nous appartenons depuis le 6 mai 1963.

Cette documentation a été établie par le Dr H. Liechti, inspecteur des écoles secondaires du Jura, à l'intention du corps enseignant jurassien et bernois. Celui-ci est invité à consacrer, le samedi 15 mai, une leçon à l'Europe, à son passé, à sa structure actuelle et aux possibilités que l'avenir lui réserve.

ADIJ.

Petite histoire de l'Europe actuelle

Au mois d'avril 1933, le comte Coudenhove-Calergi publiait dans la revue « Paneuropa » un manifeste pour une Europe des droits de l'homme : « L'Europe n'est pas seulement une partie du monde, c'est aussi une idée : l'idée de la liberté. » Presque en même temps naissait en Allemagne le Parti national-socialiste, dont les tendances à l'hégémonie sur l'Europe devaient aboutir, quelques années plus tard, à une période effroyable de guerre et d'oppression.

8 mai 1945 : La deuxième guerre mondiale prend fin dans une Europe anéantie et à bout de forces. Et pourtant, dans les cœurs, un espoir s'allume : que se réalisent les principes proclamés un an plus

tôt par le Président Roosevelt et le Premier anglais W. Churchill dans la Charte de l'Atlantique. Quelques mois plus tard, la *Charte des Nations Unies* entre en vigueur. Elle proclame en particulier le maintien de la paix et de la sécurité internationale, le règlement pacifique de tous les différends, la collaboration des Etats membres dans le domaine économique, social, culturel et humanitaire, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans distinction de race, de sexe et de religion.

19 septembre 1946 : L'ancien Premier anglais, Sir Winston Churchill, dans un discours retentissant, brosse devant les étudiants de l'Université de Zurich le tableau d'une Europe future :

« Et pourtant il existe un remède qui, si nous voulions l'adopter spontanément, pourrait transformer comme par enchantement notre condition et faire en quelques années de l'Europe — ou du moins de sa plus grande partie — une région aussi libre et heureuse que la Suisse d'aujourd'hui. Quel est ce remède miraculeux ? Il consiste à recréer la famille européenne dans la plus grande mesure possible et à lui donner des assises sur lesquelles elle pourrait vivre dans la paix, la liberté et la sécurité. Nous devons construire une sorte d'Etats-Unis d'Europe. »

Le 5 juin 1947, le général Marshall, ministre des Affaires étrangères des Etats-Unis s'adresse aux étudiants de l'Université de Harvard :

« Si l'Europe n'obtient pas une aide économique appréciable, elle sera exposée à une crise économique, sociale et politique de vastes proportions... Un point est déjà clairement établi : avant que les Etats-Unis ne continuent leurs efforts pour la reconstruction de l'Europe, les pays du vieux continent doivent parvenir à un accord sur les besoins les plus urgents du moment et sur les modalités de leur collaboration. »

Quelques jours plus tard, M. Molotov, ministre des Affaires étrangères d'URSS, refuse de prendre part à un programme commun de reconstruction européenne basée sur les propositions du général Marshall. C'est le début de la scission de l'Europe.

Le 2 avril 1948, le Congrès des USA approuve le « Plan Marshall » (European Recovery-Programm) ; il accorde une aide dépassant 4 milliards de dollars.

16 avril 1948 : Dix-sept Etats d'Europe créent la première organisation économique européenne, l'Organisation Européenne de Coopération Economique (OECE), qui a son siège à Paris. Cet organisme pose les fondements de la reconstruction de l'Europe. La tâche la plus urgente consiste à libérer les échanges commerciaux entre les Etats par la suppression des contingents d'importation et d'exportation. Le taux de libération entre les pays membres de l'OECE s'élèvera progressivement jusqu'à atteindre, en 1955, 90 % des échanges. L'OECE a pour autre tâche de répartir l'aide Marshall entre les pays bénéficiaires.

La même année, la France, la Grande-Bretagne et les trois Etats du Benelux s'associent dans une alliance militaire, économique, sociale et culturelle. (Traité de Bruxelles.)

Un an plus tard, les cinq Etats du Traité de Bruxelles, auxquels se joignent l'Irlande, l'Italie et les pays scandinaves, constituent le *Conseil de l'Europe* (5 mai 1949). Une institution politique européenne voit ainsi, pour la première fois, le jour.

Le Conseil de l'Europe a été un véritable banc d'essai : il a permis de constater que, si certains pays n'hésitaient pas à entreprendre l'unification économique sous la direction d'un gouvernement supranational, d'autres pays européens n'étaient pas prêts à s'engager dans cette voie. Il a aussi réintégré la République fédérale d'Allemagne dans le cercle des nations libres et démocratiques.

Le 9 mai 1950, M. Robert Schumann, ministre des Affaires étrangères de la République française, propose une politique nouvelle pour parvenir à l'unification européenne : *l'intégration économique*, visant à créer une solidarité de fait entre les pays européens.

Donnant suite à l'initiative de M. Schumann, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg créent, le 18 avril 1951, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ou CECA. Dans l'histoire de l'intégration, nous avons là le premier exemple du transfert de certains droits souverains des Etats à un organe supranational, la « Haute Autorité ». L'industrie de l'acier, étroitement liée au charbon, avait constitué la base de l'armement lors des deux guerres mondiales. L'idée des promoteurs de la CECA est simple : dans le cadre de la Communauté, toute tentative d'armement, toute aspiration militaire nationale sont rendues impossibles par le transfert à une autorité supraétatique de la totalité des attributions législatives et exécutives se rapportant à ces secteurs économiques.

Le 27 mars 1957, les six membres de la CECA, signant le « Traité de Rome », fondent la Communauté Economique Européenne (CEE), appelée aussi Marché Commun. Ce nouvel organisme englobe tous les secteurs économiques, à l'exception de ceux qui relèvent de la CECA et de l'Euratom, créé à peu près au même moment. La CEE a pour objectif de réaliser une union douanière jusqu'en 1967. A cet effet, elle devra supprimer progressivement tous les droits de douane entre les Etats membres, établir un tarif douanier extérieur commun, applicable aux importations en provenance des pays tiers et enfin éliminer les contingents dans les rapports entre les Etats membres.

La CEE veut se transformer en une *union économique*, dont le caractère est aussi politique qu'économique :

- politique économique commune à l'intérieur (politique de conjoncture, balance des paiements, planification économique) ;
- politique commerciale commune envers l'extérieur ;
- politique commune dans le domaine des transports ;
- libre circulation des travailleurs, des services et des capitaux ;
- politique sociale commune ;
- rapprochement des législations et des systèmes fiscaux.

Il ne peut subsister aucun doute :

« L'intégration dite économique est, dans son essence, un phénomène politique. La Communauté économique européenne constitue avec la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique une union politique dans le domaine économique et dans le domaine social. » (Mémoire... du 24 octobre 1962.)

Octobre 1957 : Le Conseil des ministres de l'OECE décide de créer une Zone européenne de libre-échange. Un an plus tard, les Etats membres de la CEE assurent la commission présidée par M. Maudling, ministre du Royaume-Uni, de leur volonté de parvenir à un accord multilatéral qui rende possible l'association de la CEE avec les autres pays de l'OECE.

La France, toutefois, par la voix de M. le ministre Soustelle, fait savoir que :

« La France ne peut pas accepter la création d'une Zone de libre-échange qui ne comporte pas de frontières douanières communes à l'extérieur et une harmonisation des politiques économiques à l'intérieur. » (14 novembre 1958.)

C'est la condamnation du comité Maudling. Celui-ci suspend ses travaux.

La première tentative d'unification économique de l'Europe occidentale a échoué.

Le 4 janvier 1960, sept Etats membres de l'OECE, soit l'Autriche, le Danemark, la Norvège, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse, qui ne font pas partie de la CEE et ne veulent pas rester exposés sans moyens de défense à la politique douanière des Six, signent la *Convention de Stockholm*, instituant l'Association Européenne de Libre-Echange (AELE). Celle-ci se fixe un double but : sur le plan intérieur, éliminer les barrières aux échanges (droits de douane et contingents) entre les Etats membres. Chaque Etat reste cependant libre dans sa politique commerciale vis-à-vis des pays tiers (pas de tarif extérieur commun). Vis-à-vis de l'extérieur, l'AELE doit préparer une reprise des négociations en vue d'une intégration économique englobant l'Europe entière. **Le 27 mars 1961**, les Sept concluent avec la Finlande un accord d'association.

Le 1^{er} octobre 1961 est créée à Paris l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). A cette organisation qui est appelée à remplacer l'OECE appartiennent les dix-sept Etats fondateurs de l'OECE, ainsi que la République fédérale d'Allemagne, les Etats-Unis et le Canada. Ce nouvel organisme, qui a pour but l'expansion économique des pays membres et l'aide au développement, continue pour l'essentiel la tâche de l'OECE. Il possède un certain nombre d'organes dont l'Agence Européenne d'Energie Nucléaire, le Comité de Politique Economique, le Comité d'Assistance Technique et le Comité d'Assistance au Développement.

Tous les efforts déployés depuis la fondation de l'AELE, jusqu'à ce jour, pour établir un pont entre elle et la CEE, sont restés sans suc-

Prenez en main
une montre «Longines»:
du boîtier au cadran,
tout reflète une parfaite
bienfaisance
et le goût le plus sûr.

Une «Longines»
se reconnaît à ses lignes
harmonieuses;
elle vit de cette qualité
de précision dont
les maîtres horlogers
des «Longines»
l'ont dotée pour toujours

IL EST TEMPS...
LONGINES



La montre Longines
jouit d'un rayonnement
inégalé dans 150 pays,
justifiant pleinement
l'appellation des
Anglo-Saxons...

The World's
Most Honoured Watch

Ref. 3403 *Flagship*^{***}
automatic or 18 K. Fr. 660.-
Ref. 6982 Or 18 K. Fr. 465.-



LONGINES

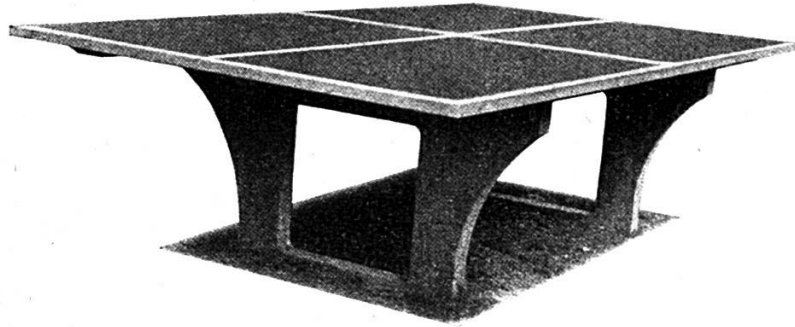
1238

v

A l'intention de **votre jardin**, nous vous offrons :

une **TABLE DE PING-PONG**

en béton armé, posée sur deux pieds



Grandeur officielle d'après les normes internationales.
Couleur verte avec filets blancs. Demandez notre prospectus.

MATÉRIAUX S.A., DELÉMONT

1263

Routes

JAQUET & PETER S.A.

Génie civil - Bâtiments

Delémont-Bure-Porrentruy

1267

cès. En 1961, les pays membres ont convenu que chaque Etat mènerait séparément les négociations avec la CEE. A la suite de cette décision, le Royaume-Uni et le Danemark ont présenté à la CEE des demandes d'adhésion à cette organisation. L'Irlande et la Norvège en firent de même. Les trois neutres, la Suède, l'Autriche et la Suisse, demandèrent l'ouverture de négociations en vue d'une association avec la CEE. Le Portugal envisage pour sa part la conclusion d'un accord commercial.

A la suite du veto du général de Gaulle, formulé le 14 janvier 1963, les négociations entamées par le Royaume-Uni et le Danemark furent interrompues et les demandes, présentées par les autres Etats, mises en veilleuse pour un temps indéterminé. Il convenait, dans ces conditions, de consolider l'AELE aussi longtemps que durerait encore la division économique de l'Europe. La mise en place de la Zone de libre-échange sera accélérée : les droits sur les produits industriels seront complètement abolis à l'intérieur de l'AELE pour le 31 décembre 1966. A la même date, toutes les restrictions quantitatives qui subsistent entre les Etats membres seront encore éliminées.

Le Conseil de l'Europe

Créé le 5 mai 1949 par dix nations européennes, doté du premier Parlement international, le Conseil de l'Europe est aujourd'hui, avec dix-sept pays membres, l'organisation européenne la plus étendue géographiquement.

Le Conseil de l'Europe a été institué pour *réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social*. Il doit atteindre ce but par *l'examen des questions d'intérêt commun, la conclusion d'accords, et par l'adoption d'une action commune dans les domaines économique, social, culturel, scientifique, juridique et administratif, ainsi que par la sauvegarde et le développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales*. Seuls, sont exclus de la compétence du Conseil, les aspects militaires de la défense.

L'importance des objectifs finals, la diversité des moyens à utiliser pour atteindre ces objectifs, permettent d'affirmer que « la tâche du Conseil de l'Europe est notamment celle de constituer le cadre général de la politique européenne ». Cette expression, quelque peu imprécise, ouvre de nombreuses perspectives :

- association au Conseil d'Etats non membres,
- regroupement des organisations européennes intergouvernementales autour du Conseil de l'Europe,
- établissement de liens étroits avec les communautés spécialisées,
- consultation du Conseil sur toutes les propositions concernant l'Europe,
- coordination de la politique extérieure des Etats membres.

Le Conseil de l'Europe devrait ainsi devenir le creuset où s'élaborent les politiques communes de l'Europe. Le terrain se dérobe toutefois quand la liaison à établir prend un caractère intégratif, et non plus seulement coopératif.

* * *

Le Conseil de l'Europe comprend deux organes essentiels :

- a) le Comité des ministres,
 - b) l'Assemblée consultative,
- ces deux organes étant assistés par
- c) le Secrétariat général.

Le Comité des ministres

Le Comité se compose d'un représentant de chacun des Etats membres. Il comprend aujourd'hui dix-sept membres, non pas chefs de gouvernement, mais ministres des Affaires étrangères. M. le conseiller fédéral Wahlen préside actuellement le Comité des ministres.

En cas d'empêchement, un ministre peut se faire suppléer, le suppléant étant « dans toute la mesure possible » un autre membre du gouvernement de son pays.

Le Comité se réunit tantôt à l'échelon des ministres (deux ou trois fois par an), tantôt à celui des « délégués », c'est-à-dire des fonctionnaires qualifiés pour représenter les ministres (huit à dix fois par an). Sur la base de statuts compliqués, le Comité examine « les mesures propres à réaliser le but du Conseil de l'Europe », et ceci aussi bien sur le plan des rapports entre Etats que sur celui de l'organisation intérieure du Conseil.

Organe d'initiative, le Comité ne peut se substituer aux Etats pour rendre obligatoire l'une quelconque des politiques communes jugées souhaitables. Il n'existe donc pratiquement pas de vote à la majorité. Telle proposition soumise au Conseil peut être considérée comme adoptée seulement par les représentants qui auront voté en sa faveur. Son application sera par conséquent limitée.

L'Assemblée consultative

Depuis mai 1963 (entrée de la Suisse au Conseil), l'Assemblée consultative est formée de 144 parlementaires (et de 144 suppléants), désignés par les Parlements nationaux. La répartition des sièges n'est pas proportionnée à l'importance des populations des nations représentées à Strasbourg. C'est une répartition pondérée qui varie entre trois et dix-huit membres par Etat : Suisse 6, France 18, République fédérale d'Allemagne 18, Luxembourg 3, etc.

L'Assemblée est essentiellement consultative et délibérante. Ses débats aboutissent ainsi à des « avis », des « recommandations », des « résolutions », ou simplement des « directives », dont la plupart servent à provoquer de nouvelles délibérations, soit en Comité des ministres, soit en commissions, soit de nouveau en Assemblée.

Si l'Assemblée n'a guère la possibilité d'imposer des décisions aux Etats membres, elle n'en joue pas moins un rôle éminent en étant un milieu où mûrit l'idée européenne.

Le Secrétariat général

Selon les statuts, le Secrétariat général est l'« assistant » du Comité des ministres et de l'Assemblée consultative, « organes » du Conseil de l'Europe. En réalité, le Secrétariat joue un rôle plus actif que les dispositions statutaires ne le prévoient, bien qu'il soit difficile de distinguer son rôle d'administrateur de son rôle d'animateur.

Le secrétaire semble être un fonctionnaire du Conseil de l'Europe auquel sa position et ses attributions, mais aussi les contacts personnels qu'il entretient et son « sens européen » lui donnent l'occasion de devenir, pour l'Europe, l'équivalent de ce qu'est le Secrétaire général des Nations Unies pour le monde entier.

D'autres organes, plus ou moins autonomes, ont été créés. Nous citerons plus spécialement :

- la Commission et la Cour Européenne des Droits de l'Homme, qui garantissent l'application de la Convention européenne des droits de l'homme,
- le Conseil de la Coopération Culturelle (CCC), qui coiffe les activités culturelles et gère le Fonds Culturel,
- le Fonds de Rétablissement,
- la Conférence Européenne des Pouvoirs Locaux.

Une description de ces organismes dépasserait considérablement le cadre de cette présentation.

Les pays membres du Conseil de l'Europe sont : l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, la France, la République fédérale d'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède, la Suisse, la Turquie et le Royaume-Uni. Ces dix-sept Etats groupent une population de 285 millions d'âmes.

Le Conseil de l'Europe et son Secrétariat ont leur siège à Strasbourg (Maison de l'Europe).

La position de la Suisse

Petit pays démuné de matières premières, la Suisse dépend de son commerce extérieur. Nous importons les matières premières nécessaires à notre économie et, en contrepartie, exportons des produits finis.

Les fournisseurs et les clients les plus importants de notre pays sont les Etats européens. Nos importations en provenance de la CEE sont deux fois plus conséquentes que nos exportations vers ces mêmes pays. En revanche, la balance commerciale avec nos partenaires de l'AELE est bien équilibrée. En ce qui concerne nos échanges avec les pays d'outre-mer, ils se traduisent par un solde actif en faveur de notre pays.

En face du problème de l'intégration européenne, la politique suisse est ainsi dominée par deux principes fondamentaux :

1. Les relations commerciales avec les pays voisins (entendez : les membres de la CEE) doivent être maintenues. Il n'est guère possible d'envisager un avenir qui ne tienne pas compte de cet impératif.
2. Les relations commerciales avec les pays d'outre-mer ne doivent pas être mises en danger par la participation de la Suisse à une union économique européenne à caractère discriminatoire.

Dans cette perspective, la Suisse a participé aux travaux de l'OECE et de l'OCDE dès la fondation de ces institutions. Elle a pu ainsi apporter sa contribution au relèvement de l'économie européenne.

Notre pays a pris part à la création de l'AELE. Il a ensuite collaboré au développement de cette Zone de libre-échange, formée par les sept Etats membres. L'adhésion de notre pays à l'AELE lui permet d'avoir une politique commerciale indépendante envers les pays tiers.

L'AELE fait, d'autre part, d'importants efforts en vue de la création d'un grand marché englobant l'Europe entière.

Au-delà d'une union économique, la CEE (ou certains de ses membres) tend vers une intégration politique. La structure fédéraliste de notre pays, sa neutralité politique, son système de démocratie directe s'opposent à une adhésion à l'Europe des Six en qualité de membre à part entière. Il ne fait pas de doute que ces impératifs doivent être maintenus. C'est pourquoi notre pays recherche une forme d'association à la CEE, à l'image des liens qui unissaient la Confédération des treize cantons à ses alliés, les Grisons et le Valais.

En janvier 1963, les négociations entre la CEE et l'Angleterre sur l'adhésion de celle-ci furent interrompues à la suite d'un veto de la France. Les pourparlers en vue d'une association de notre pays au Marché Commun furent alors suspendus. La Suisse n'a pas retiré sa demande, mais elle n'a pas non plus entrepris de démarches en vue d'accélérer l'association.

Dès 1958, la Suisse participe, à titre de membre provisoire, aux travaux du GATT (General Agreement for Tariffs and Trade), à Genève. En 1960, elle a délégué des observateurs au Conseil de l'Europe, auquel elle a adhéré le 6 mai 1963. L'an dernier, et cette année encore, elle était présente aux négociations du « Kennedy-round » qui revêtent pour nous une très grande importance, puisque le plan américain tend à une réduction réciproque de 50 % des droits de douane. Dans la mesure où ce projet se réalisera, il nous sera mieux possible de surmonter les discriminations douanières résultant du tarif extérieur commun de la CEE.

Quelle est aujourd'hui la position de la Suisse en face de l'intégration européenne ? Elle a été excellemment formulée par M. le conseiller fédéral Schaffner :

« Les objectifs de la Suisse en matière d'intégration sont parfaitement clairs. Nous adoptons un point de vue positif à l'égard du marché européen en voie de formation ; nous cherchons à y participer et non pas à nous en écarter ; nous voulons coopérer et non pas nous isoler.

Par ailleurs, il est tout aussi clair que nous ne pouvons pas et ne voudrions pas renoncer à notre neutralité et à l'indépendance nationale. Cela n'est pas seulement justifié par des motifs qui nous sont propres, par une tradition vieille de plus de quatre siècles et demi, mais aussi par la confiance que nous a gagnée notre mission d'intermédiaire au sein de la communauté des peuples, par les services incessants que nous pouvons rendre — mais de cette manière seulement — à la cause de la paix de l'humanité et de l'esprit de compromis. »

Henri LIECHTI

Hydrologie des Franches-Montagnes

Il est généralement bien connu que le haut-plateau des Franches-Montagnes est totalement dépourvu de cours d'eau. Dès lors, le titre de cet article peut paraître bizarre. Et pourtant, la carence de sources et de rivières à ciel ouvert n'a pas toujours existé. Notre propos est donc de montrer et de démontrer la façon dont les eaux météoriques et vives ont disparu et disparaissent encore du plateau franc-montagnard. En effet, il se déverse sur ce haut-plateau une quantité considérable d'eau météorique qui disparaît non seulement en entretenant la vie d'une végétation abondante, mais encore en alimentant de nombreuses sources qui surgissent au pied des montagnes constituant le piédestal des Franches-Montagnes. Les raisons et les conditions de cet état de choses sont à rechercher avant tout dans la morphologie du haut-plateau et dans les qualités des roches dont il est formé.

Morphologie

Pendant toute l'ère secondaire, la vaste contrée qui correspond approximativement à l'Europe était submergée par les mers. Cette situation dura plusieurs centaines de millions d'années, pendant lesquelles les sédiments, qui se déposèrent dans le fond des océans, atteignirent plusieurs milliers de mètres d'épaisseur. Ces sédiments une fois émergés se sont durcis, cristallisés et constituent les roches mêmes de tout l'arc jurassien, de la Chartreuse au Randen. C'est pourquoi ces terrains géologiques portent le nom de jurassiques. La première surrection des chaînes jurassiques se situe au Miocène, soit au milieu de l'ère tertiaire. Cette surrection n'était qu'une manifestation secondaire de la formation générale de toutes les chaînes des plus hautes montagnes de l'hémisphère nord : Pyrénées, Alpes, Carpathes, Oural, Himalaya. Ce mouvement orogénique si puissant serait le résultat d'une poussée formidable, lente et irrésistible des masses ignées sur lesquelles surnage la croûte terrestre. Cette poussée se serait singulièrement exercée sur de longues dépressions sillonnant le fond des mers, appelées géosynclinaux et qui correspondent aux endroits les plus ténus, donc les moins résistants de la croûte terrestre.

Cette théorie, qui eut longtemps cours, succédait à l'idée généralement admise que les montagnes avaient surgi des profondeurs comme